

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TESSON

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

N^{bre} de conseillers municipaux en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M^{me} Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Alain GENEUVRE, M. Gérard BOUTON, M. Laurent ETOURNEAU, M. Régis BRANGER, M. Jacques DUBOIS, M^{me} Anne-Marie MARTIN, M. Laurent ETOURNEAU, M^{me} Sabrina MENAND-BOUNNE, M^{me} Elise BREMONT, M^{me} Isabelle MONNET

ABSENTS : M^{me} Frédérique TRASSARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 15. Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- Choix des entreprises retenues pour le marché de travaux de réhabilitation du bar-restaurant multiservices de Tesson
- Demandes de subventions auprès du Département et de la Région pour réhabilitation du bar-restaurant multiservices
- Demande de subvention auprès du Département pour le financement du Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école de Tesson
- Participation à une consultation engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime dans le domaine de la prévoyance
- Admission de créances en non-valeur
- Intégration de parcelles à l'inventaire communal suite au remembrement de 2001
- Questions diverses

Information relative au budget primitif 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un virement de crédits entre chapitres au sein du budget primitif 2023 destiné au financement de l'acquisition de la propriété « Tricaud, Rue de Revillé » et au financement de travaux d'aménagement de box commerciaux au 11, avenue de l'Estuaire.

Monsieur BOUTON ajoute que cette nouvelle modalité dite « fongibilité » permet au maire d'éviter la prise d'une décision modificative du budget primitif, sous réserve d'en informer le conseil municipal et de limiter les virements de crédits entre chapitres à 7,5% des dépenses réelles des sections inscrites au budget. Elle a été décidée par le conseil municipal au moment du vote du budget primitif lors de la séance du conseil municipal du mois d'avril 2023.

Il est constaté que les membres du conseil municipal ont bien été informés de ces opérations de fongibilité. Aussi, Monsieur le Maire propose de clore le sujet.

1/ Procès-verbal des délibérations

1.- Constatation choix des entreprises retenues pour le marché de travaux de réhabilitation du Bar Restaurant Multiservices suite à appel d'offres

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal la liste des entreprises retenues pour les travaux de réhabilitation du Bar Restaurant Multiservices de la commune.

LOTS	Entreprises retenues	Offres
Lot 01 VRD	SARL ETATP PICOULET	99 472,00 € HT
Lot 02 GROS ŒUVRE DÉMOLITION	SARL PAHUS	166 135,56 € HT
Lot 03 CHARPENTE MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL BOUGNOTEAU	40 434,60 € HT
Lot 03-1 VÉRANDA	FILLONNEAU	97 622,00 € HT
Lot 04 PLATRERIE ISOLATION	SARL DB	60 557,51 € HT
Lot 05 MENUISERIES INTÉRIEURES	SARL BOUGNOTEAU	42 854,50 € HT
Lot 6 et 8 PLOMBERIE SANITAIRES BE FLUIDES	SARL BONNEAU	91 056,05 € HT
Lot 07 ÉLECTRICITÉ COURANT FAIBLE BE FLUIDES	SARL BEAUFILS	62 724,00 € HT
Lot 09 CARRELAGE FAÏENCE	EURL VALLET	42 818,52 € HT
Lot 10 PEINTURES	EURL WISLER	16 157,00 € HT
Lot 11 REVÊTEMENTS DE SOL	Entreprise YANN RIVIERE SARL	10 075,25 € HT
Lot 12 ÉQUIPEMENT DE CUISINE PROFESSIONNELLE	SAS ETS CHASSERIEAU	47 119,33 € HT

Monsieur le Maire explique que suite à l'appel d'offres, dont certains lots avaient été infructueux et d'autres n'avaient pas reçu assez de propositions, de nouvelles entreprises

avaient été sollicitées pour des devis. Les lots 01 VRD, 02 Gros Œuvre, 04 Plâtrerie isolation, 05 Menuiseries intérieures, 09 Carrelage, 10 Peinture et 11 Revêtement de sol ont été notifiés aux entreprises retenues le 10/11/2023, les lots 03 Menuiserie extérieures et 03-1 Véranda seront notifiés aux entreprises retenues le 21/11/2023, les lots 06 et 08 Plomberie CVC et 12 Equipement de cuisine seront notifiés le 23/11/2023. Le lot 07 Electricité sera notifié à l'entreprise retenue début décembre.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

la liste des entreprises retenues et leurs offres.

Le total des travaux représente 777 000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires d'architecte et bureaux d'études. Le financement du projet sera assuré par des subventions et ressources de la commune.

Monsieur le Maire annonce que l'entreprise PAHUS est d'ores-et-déjà mobilisée pour les travaux, correspondant au lot gros œuvre. Il signale qu'une grue sera installée aux abords du bâtiment à compter du mois de décembre.

Monsieur le Maire précise qu'il a été choisi la meilleure prestation pour le lot « véranda », notamment au regard des critères acoustique et de performance thermique.

2.- Demande de subvention au Département de Charente Maritime pour réhabilitation du Bar Restaurant Multiservices

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Département, une délibération est nécessaire pour finaliser une demande de subvention auprès de cette collectivité, concernant l'aménagement du bar-restaurant multiservices différenciant les travaux sur la partie neuve et les travaux sur la partie ancienne.

Monsieur le Maire présente les devis concernant les travaux de réhabilitation du bar Resto Multiservices.

LOTS	Entreprises retenues	Travaux existant	sur Travaux neufs	TOTAUX
Lot 01 VRD	SARL ETATP PICOULET	91 972,00 € HT	7 500 € HT	7 500,00 € HT
Lot 02 GROS ŒUVRE DÉMOLITION	SARL PAHUS	149 248,56 € HT	16 887 € HT	166 135,56 € HT
Lot 03 CHARPENTE MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL BOUGNOTEAU	40 434,60 € HT		40 434,60 € HT

Lot 03-1 VÉRANDA	FILLONNEAU		97 622 € HT	97 622,00 € HT
Lot 04 PLATRERIE ISOLATION	SARL DB	42 057,51 € HT	18 500 € HT	60 557,51 € HT
Lot 05 MENUISERIES INÉRIEURES	SARL BOUGNOTEAU	34 355,50 € HT	8 500 € HT	42 855,50 € HT
Lot 6 et 8 PLOMBERIE SANITAIRES BE FLUIDES	SARL BONNEAU	76 555,05 € HT	14 500 € HT	91 056,05 € HT
Lot 07 ÉLECTRICITÉ COURANT FAIBLE BE FLUIDES	SARL BEAUFILS	53 774,00 € HT	8 950 € HT	62 724,00 € HT
Lot 09 CARRELAGE FAÏENCE	EURL VALLET	30 823,52 € HT	11 995 € HT	42 818,52 € HT
Lot 10 PEINTURES	EURL WISLER	11 957,00 € HT	4 200 € HT	16 157,00 € HT
Lot 11 REVÊTEMENTS DE SOL	Entreprise YANN RIVIERE SARL	10 075,25 € HT		10 075,25 € HT
Lot 12 ÉQUIPEMENT DE CUISINE PROFESSIONNELLE	SAS ETS CHASSERIEAU	47 119,33 € HT		47 119,33 € HT
TOTAUX travaux subventionnables par le Département		496 400,32 € HT	188 654 € HT	685 055,32 € HT
TOTAUX travaux non subventionnables par le département		91 972,00 € HT		
TOTAUX		588 372,32 € HT	188 654 € HT	777 026,32 € HT

L'ensemble se chiffre à 777 026,32 € HT et 932 431,58 € TTC.

Après échanges de vues, le conseil municipal à l'unanimité des présents

ACCEPTE

les devis pour un montant total de **777 026,32 € HT et 932 431,58 € TTC**

Travaux sur existant : 588 372,32€ HT dont 496 400,32€ HT subventionnables

Travaux neufs : 188 654 € HT dont 188 654€ HT

SOLLICITE

l'aide du département de la Charente Maritime sous forme de subvention

AUTORISE

le maire à déposer la demande de subvention.

A ces travaux s'ajoutent les honoraires d'architecte et frais de bureau de contrôle pour un montant de 76 330€. Le coût actuel total de l'opération s'élève donc à **853 356,32€**

Ce programme sera financé comme suit :

Subvention DETR 20% de 770 527€	154 105,40€
Subvention du Conseil Départemental (existant) 40% de 180 000€	72 000,00€
Subvention du Conseil Départemental (neuf) 40% de 180 000€	72 000,00€
Subvention « Fonds vert » 20% de 770 527€	154 105,40€
Subvention de la région Nouvelle Aquitaine 15% de 713 921,99 €	100 000,00€ max
Autofinancement de la commune 35,29%	301 145,52€
TOTAL	853 356,32€

3.- Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine pour réhabilitation du Bar Restaurant Multiservices

Monsieur le Maire expose un projet de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine en vue de consolider le financement du projet de bar-restaurant multiservices. L'intervention régionale pourrait être de 15 % du montant du projet, avec un maximum de 100 000 €.

Monsieur le Maire présente les devis concernant les travaux de réhabilitation du bar Resto Multiservices.

LOTS	Entreprises retenues	Travaux sur existant	Travaux neufs	TOTAUX
Lot 01 VRD	SARL ETATP PICOULET	91 972,00 € HT	7 500 € HT	7 500,00 € HT
Lot 02 GROS ŒUVRE DÉMOLITION	SARL PAHUS	149 248,56 € HT	16 887 € HT	166 135,56 € HT
Lot 03 CHARPENTE MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL BOUGNOTEAU	40 434,60 € HT		40 434,60 € HT

Lot 03-1 VÉRANDA	FILLONNEAU		97 622 € HT	97 622,00 € HT
Lot 04 PLATRERIE ISOLATION	SARL DB	42 057,51 € HT	18 500 € HT	60 557,51 € HT
Lot 05 MENUISERIES INÉRIEURES	SARL BOUGNOTEAU	34 355,50 € HT	8 500 € HT	42 855,50 € HT
Lot 6 et 8 PLOMBERIE SANITAIRES BE FLUIDES	SARL BONNEAU	76 555,05 € HT	14 500 € HT	91 056,05 € HT
Lot 07 ÉLECTRICITÉ COURANT FAIBLE BE FLUIDES	SARL BEAUFILS	53 774,00 € HT	8 950 € HT	62 724,00 € HT
Lot 09 CARRELAGE FAÏENCE	EURL VALLET	30 823,52 € HT	11 995 € HT	42 818,52 € HT
Lot 10 PEINTURES	EURL WISLER	11 957,00 € HT	4 200 € HT	16 157,00 € HT
Lot 11 REVÊTEMENTS DE SOL	Entreprise YANN RIVIERE SARL	10 075,25 € HT		10 075,25 € HT
Lot 12 ÉQUIPEMENT DE CUISINE PROFESSIONNELLE	SAS ETS CHASSERIEAU	47 119,33 € HT		47 119,33 € HT
TOTAUX travaux subventionnables par le Département		496 400,32 € HT	188 654 € HT	685 055,32 € HT
TOTAUX travaux non subventionnables par le département		91 972,00 € HT		
TOTAUX		588 372,32 € HT	188 654 € HT	777 026,32 € HT

L'ensemble se chiffre à 777 026,32 € HT et 932 431,58 € TTC.

Après échanges de vues, le conseil municipal à l'unanimité des présents

ACCEPTÉ

les devis pour un montant total de **777 026,32 € HT et 932 431,58 € TTC**

SOLLICITE

l'aide du département de la Charente Maritime sous forme de subvention

AUTORISE

le maire à déposer la demande de subvention.

A ces travaux s'ajoutent les honoraires d'architecte et frais de bureau de contrôle pour un montant de 76 330€. Le coût actuel total de l'opération s'élève donc à **853 356,32€**

Ce programme sera financé comme suit :

Subvention DETR 20% de 770 527€	154 105,40€
Subvention du Conseil Départemental (existant) 40% de 180 000€	72 000,00€
Subvention du Conseil Départemental (neuf) 40% de 180 000€	72 000,00€
Subvention « Fonds vert » 20% de 770 527€	154 105,40€
Subvention de la région Nouvelle Aquitaine 15% de 713 921,99 €	100 000,00€ max
Autofinancement de la commune 35,29%	301 145,52€
TOTAL	853 356,32€

4.- Demande de subvention au Département de Charente Maritime pour le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école est en œuvre. Sur conseil d'un élu d'une collectivité voisine, Monsieur le Maire expose l'opportunité pour le conseil municipal de solliciter le Département pour consolider le financement des travaux prévus par ce plan.

Monsieur le Maire présente les devis pour une somme totale de : **18 423,96 € HT et 22 108,75 € TTC**

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

ACCEPTÉ

les devis et

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département, **sous forme de subvention.**

5.- Participation à la consultation engagée par le CDG17 pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire dans le domaine de la prévoyance avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose que la commune dispose d'un dispositif de prévoyance, au bénéfice de ses employés, lesquels peuvent bénéficier d'un maintien de salaire en cas d'incapacité au travail.

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire (ou Président) pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

6.- Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une demande du comptable public d'admettre en non-valeur des sommes pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents**,

DÉCIDE

l'admission en non-valeur de titres de recettes relatifs à l'année 2021 (voir annexe ci-jointe)

DIT

que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **0,92€**

DIT

que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice de la commune

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

7.- Intégration de parcelles à l'inventaire de la commune suite au remembrement de 2001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente des parcelles ZN 146, ZN 147 et ZN 149 à la SCI « Le Fief du Bourg » représentée par Guillaume DUMAS plombier, il y a lieu d'intégrer à l'inventaire de la commune les parcelles mères ZN 58 et ZN 60 dont la commune est devenue propriétaire lors du remembrement de 2001. A la suite de cette intégration, le comptable public sera autorisé à procéder aux écritures par opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents**,

DÉCIDE

L'intégration à l'inventaire de la commune des parcelles :

ZN60 de 5351m² pour la valeur de 4816 francs convertie en euros à 734,19€

ZN58 de 6473m² pour la valeur de 6473 francs soit un franc le m², cette parcelle ayant été divisée en 5 parcelles dont la superficie totale représente 6456m².

De cette division sont issues les parcelles :

ZN146, ZN147, ZN149 d'une superficie totale de 3926m² pour une valeur de 3926 francs convertie en euros à 598,51€

ZN148 de 466m² pour la valeur de 466 francs convertie en euros à 71,04€

ZN150 de 2064m² pour une valeur de 2064 francs convertie en euros à 314,65€

Les 17m² restant font partie de la voirie.

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et le comptable public à procéder aux écritures par opération d'ordre budgétaire.

2/ Questions diverses

Aménagements au sein de l'école

Monsieur le Maire et Madame JOGUET informent le conseil municipal de la bonne poursuite des travaux de sécurisation de l'école dans le cadre du PPMS. Une alarme ainsi qu'un système de visiophone ont été installés.

Monsieur le Maire souligne le besoin du remplacement du portail à court terme.

Bilan de la tempête Ciaran

Monsieur le Maire se satisfait d'une absence relative de dégâts sur la commune suite à la tempête Ciaran du 29 octobre 2023. Toutefois, une citerne incendie installée au lieu-dit « Chez Faure », a été transpercée par une branche. Le prestataire ayant vendu la citerne à la commune s'est engagé auprès de Monsieur le Maire dans la fourniture, à titre gracieux, d'un kit de réparation.

Panneaux photovoltaïques de l'école

Monsieur le Maire déplore la perte de production de plusieurs semaines d'électricité par la centrale photovoltaïque de l'école, à la suite de la coupure du compteur d'alimentation de l'installation du fait d'une négligence.

Prise de possession de la propriété « Robin »

Monsieur le Maire annonce que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a mené à bien l'acquisition de la propriété « Robin », sise impasse des Glycines, décidée cet été par le conseil municipal. La commune doit à présent procéder à l'entretien des lieux.

Mise en place d'un nouveau sens de circulation dans le bourg

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau sens de circulation expérimental a été mis en place dans le bourg (rue de l'Océan, rue des Tilleuls). Il apparaît que les automobilistes respectent globalement ce nouveau dispositif.

Monsieur le Maire précise que les panneaux de signalisation ont été fournis par le Département, sans frais pour la commune. Si ce dispositif devait être pérennisé, des aménagements supplémentaires seraient réalisés (bandes au sol, signalétique pour les piétons...).

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A propos de la révision générale du PLU, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion entre la municipalité, le bureau d'études et les personnes publiques associées le 18 octobre 2023 pour étudier le projet.

Monsieur FAVRIAU expose les conclusions de cette réunion, durant laquelle les personnes publiques associées, et notamment Madame la Sous-Préfète de Saintes, ont exprimé un avis défavorable sur le projet de PLU, jugé insuffisamment compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saintonge Romane. Afin d'assurer cette compatibilité, la commune devrait entre autre renoncer à la constructibilité de la zone « à urbaniser » (AU) définie près de l'école (1 hectare).

Monsieur FAVRIAU expose deux solutions pour le conseil municipal, à savoir délibérer sur l'arrêt du PLU en reclassant au préalable cette zone en non-constructible, ou retarder l'arrêt du PLU afin de mener un projet sur ce terrain. L'assistance considère qu'il n'est pas acceptable pour la commune de reclasser ce terrain en zone non-constructible.

Monsieur FAVRIAU propose au conseil municipal de mener une réflexion quant à la réalisation d'un projet d'hébergement pour personnes âgées. Il évoque une solution de type « résidence autonomie » ou MARPA. Monsieur FAVRIAU juge nécessaire d'étudier un projet vertueux et d'intérêt général, qui permettrait à la commune de se démarquer localement.

Monsieur DUBOIS conditionne son acceptation de ce nouveau projet d'aménagement à ce caractère d'intérêt général, et manifeste son désaccord quant à l'aménagement d'un nouveau lotissement d'habitations. Il considère que la commune accueille à présent suffisamment de quartiers d'habitations et souhaiterait que la commune explore de nouvelles pistes de développement. Il souhaite également que la révision générale du PLU puisse aboutir dans le cadre de ce mandat.

Monsieur FAVRIAU exprime également cette même intention. Il souhaite que la commune puisse réfléchir à l'opportunité d'un projet d'hébergement pour personnes âgées tout en envisageant le terme du PLU avant la fin du mandat municipal en cours, Monsieur BOUTON adhère également à cette démarche.

Monsieur FAVRIAU considère également que la commune doit envisager une nouvelle forme de développement. Enfin, il remarque que la conjoncture économique se prête plus difficilement à l'accession à la propriété, justifiant pour la commune de rechercher de nouvelles réponses en matière d'offre de logement à la population.

L'assistance donne son accord pour la poursuite de cette réflexion.

Courses cyclistes à Tesson

Monsieur le Maire annonce que la commune est susceptible d'accueillir deux courses cyclistes au cours de l'an prochain :

- 1.- Passage du Bordeaux-Saintes
- 2.- APOGE Cycliste qui a sollicité la commune pour l'organisation du départ de l'étape contre la montre de sa course « Les Boucles de la Charente Maritime ». Dans le cas où le conseil municipal donnerait son accord, il sera nécessaire de prévoir l'accueil d'un « village ». Le site de l'école est évoqué.

Travaux divers sur la commune

Monsieur le Maire confirme que la pose de candélabres dans le lotissement « Les Châtaigniers » sera réalisée dès que possible, de même que l'aménagement des espaces verts, retardé par une météo défavorable.

Les travaux d'aménagement du lotissement « Les Maraîchers » ont débuté, mais sont retardés en raison des intempéries. Les travaux des rues du Moulin Creugnet et des Maunettes ont également débuté, mais se confrontent aux difficultés liées à la météo. Ces derniers reprendront dès que possible.

Selon les dernières informations dont Monsieur le Maire dispose, la finition du réseau Fibre Optique est annoncée normalement pour début 2024 aux lieux-dits « La Malvaud » et « Chez Sorignet », les « Sauzeaux » et « l'Oumade »

Enfin, l'aménagement des box commerciaux au 11, avenue de l'Estuaire est en voie d'achèvement. Les travaux sont effectués essentiellement en régie par les agents municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à Tesson, le 2 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Le maire,



